

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes :

Service responsable : Deputy Superintendent of Schools

Ordre de ne pas réanimer

I. OBJECTIF

Enoncer des procédures lorsque les élèves font l'objet d'un « Ordre de ne pas réanimer » des services médicaux d'urgence

II. CONTEXTE

MCPS comprend que les élèves ayant des problèmes de santé potentiellement mortels peuvent aller à l'école avec un « Ordre de ne pas réanimer » issu des services médicaux d'urgence. Les parents/tuteurs légaux ont le droit de prendre des décisions concernant les mesures de soins de santé pour leurs enfants. Cependant, l'environnement scolaire doit être ordonné, sûr et libre de menaces pour le bien-être de tous les élèves. Le décès d'un élève dans les locaux de l'école peut être traumatisant tant pour les élèves que pour le personnel. Par conséquent, la mise en œuvre d'un « Ordre de ne pas réanimer » des services médicaux d'urgence dans le cadre scolaire doit être évalué individuellement et traité au cas par cas sur la base des procédures décrites ci-dessous.

III. DÉFINITIONS

- A. Un « *Ordre de ne pas réanimer* » issu des services médicaux d'urgence est une ordonnance écrite du médecin sur le formulaire « Ordre de ne pas réanimer » des services médicaux d'urgence du Maryland indiquant que la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) et d'autres procédures médicales invasives ne doivent pas être administrées en cas d'épisode médical menaçant le pronostic vital d'un individu.
- B. *Les professionnels des services de santé* sont des médecins, des infirmiers praticiens certifiés ou des infirmiers agréés ayant une expérience et/ou une formation spéciale dans le travail avec les enfants et les familles dans les programmes de santé scolaire.
- C. *Les protocoles de soins palliatifs des services médicaux d'urgence et protocoles dits « Ordre de ne pas réanimer »* sont des directives de soins de santé normalisées du Maryland Institute for Emergency Medical Services Systems visant à rassurer et à

réconforter une personne confrontée à un événement de problème médical potentiellement mortel. Les lignes directrices n'incluent pas l'utilisation de la RCP ou d'autres procédures médicales invasives de maintien de la vie. L'individu reçoit des mesures de confort telles que l'administration d'oxygène.

- D. Un *formulaire « Ordre de ne pas réanimer » des services médicaux d'urgence* est une ordonnance officielle numérotée accompagnée de son bracelet d'identification personnel numéroté correspondant qui est utilisé pour identifier une personne avec un ordre de ne pas réanimer valide. En cas d'appel du 911 et si l'ordonnance originale ou le bracelet est montré, le personnel d'urgence ne fournira pas de soins de survie. Des mesures de confort seront administrées.

IV. PROCÉDURES

- A. L'infirmier de l'école sera informée par les parents de tous les élèves identifiés comme ayant un « Ordre de ne pas réanimer » issu des services médicaux d'urgence du Maryland L'infirmier de l'école :

1. Informera le directeur et, si nécessaire, aidera le parent/tuteur légal à obtenir le formulaire « Ordre de ne pas réanimer » (Do not resuscitate form) des services médicaux d'urgence et le formulaire d'ordonnance médicale.

S'assurera que tous les élèves disposent d'un formulaire ou d'un bracelet d'ordonnance valide.

Il est de la responsabilité du parent/tuteur légal d'obtenir l'ordonnance signée. Le bracelet doit être porté par l'élève en permanence afin d'assurer correctement l'identification. Le bracelet sera rapidement présenté au personnel médical d'urgence répondant à une urgence scolaire.

2. Placer une copie du formulaire signé « Ordre de ne pas réanimer » des services médicaux d'urgence dans le dossier de santé de l'élève. Le numéro sur le formulaire et le numéro sur le bracelet doivent correspondre.
3. Rencontrera le parent/tuteur légal et préparera un plan de soins de santé individuel si celui-ci n'a pas encore été élaboré. Consultera le médecin au sujet du plan de soins de santé.
4. Formera le personnel de l'école et du transport selon sur les choses essentielles à savoir.

La formation doit couvrir les spécificités de l'état de santé de l'élève et le plan

de soins de santé individuel, des informations sur l'ordre de ne pas réanimer des services médicaux d'urgence, le bracelet, le protocole de ne pas réanimer des services médicaux d'urgence et toute autre question liée.

5. Faire une évaluation des besoins de la population étudiante du point de vue de l'infirmier en matière d'éducation et de conseil dans le cas où l'ordre de ne pas réanimer des services médicaux d'urgence soit mis en œuvre pour un individu pendant les heures de classe.
- B. Avant l'acceptation finale de l'« Ordre de ne pas réanimer » des services médicaux d'urgence, le directeur tiendra au moins une réunion de planification avec le parent/tuteur légal, l'infirmier de l'école, un représentant du bureau des transports (le cas échéant), le médecin (si possible), les intervenants d'urgence locaux et l'élève, le cas échéant, afin de clarifier les attentes particulières en matière de soins à l'élève.
- C. Le protocole médical « Ne pas réanimer » des services médicaux d'urgence ne sera mis en œuvre si et seulement si :
1. L'école a reçu un « Ordre de ne pas réanimer » d'un médecin agréé dans le Maryland indiquant que l'élève ne doit pas recevoir de RCP en cas de crise médicale. L'ordonnance doit figurer sur le formulaire Maryland « Ordre de ne pas réanimer » des services médicaux d'urgence.
 2. Le parent/tuteur légal a informé l'école par écrit de son accord avec l'« Ordre de ne pas réanimer ».
 3. L'infirmier de l'école reçoit des clarifications sur la portée de l'ordre de ne pas réanimer des services médicaux d'urgence, y compris une explication des procédures spécifiques autorisées et interdites.
 4. Une formation adaptée sur les choses essentielles à savoir a été dispensée par l'infirmier de l'école, qui contient notamment une explication des procédures autorisées et interdites.
 5. Un plan formel écrit de soins de santé a été élaboré par le professionnel des services de santé scolaire en charge, avec la participation du médecin et du parent/tuteur légal, et signé par le parent/tuteur légal, le médecin, l'administrateur de l'école et l'élève, le cas échéant.

D. Crise médicale

Tous les élèves qui font face à une crise médicale recevront des mesures de base pour les premiers soins et la RCP en l'absence d'un plan individuel signé. Les actions des premiers secours seront guidées par les procédures présentes dans le manuel de premiers soins en santé scolaire et par la formation reçue lors des cours de certification en secourisme et RCR.

E. Confidentialité

La confidentialité des élèves doit être respectée. Le parent/tuteur légal sera consulté quant à la divulgation de l'état de santé de l'élève au personnel de l'école et aux élèves. Le directeur, en collaboration avec le parent/tuteur légal, décidera quel personnel de l'école doit être informé de l'état de l'élève.

F. Examen du plan

Les « Ordres de ne pas réanimer » des services médicaux d'urgence et les plans de soins de santé individuels liés doivent être révisés au besoin, et au moins une fois par an, afin d'établir leur pertinence dans le temps. Le parent/tuteur légal doit être impliqué dans l'examen et doit signer l'ordonnance. Contacter un médecin est nécessaire dans tous les cas. Un examen doit être documenté dans le dossier médical de l'élève. Le parent/tuteur légal doit signer le plan de soins de santé individuel au moins une fois par an.

G. Annulation de l'ordonnance

Si un « Ordre de ne pas réanimer » des services médicaux d'urgence est annulé, le parent/tuteur légal est tenu immédiatement d'en informer le directeur de l'école par écrit. Le directeur informera immédiatement l'infirmerie de l'école qui inscrira « ANNULE » en ROUGE sur l'« Ordre de ne pas réanimer » des services médicaux d'urgence. Le directeur et l'infirmerie de l'école seront conjointement responsables d'informer le personnel scolaire en charge que l'ordre de ne pas réanimer des services médicaux d'urgence a été annulé. L'infirmerie de l'école révisera le plan de soins de santé individuel pour refléter ce changement d'ordre et les besoins actuels de l'élève.

Historique du règlement : Nouveau règlement, 23 juillet 1997-; révisé le 19 novembre 2007.